

Séance du 22 Décembre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Adjointes ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Massoni à M. Massé ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENTS : Mme Jeambrun, M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Définition d'un nouveau tarif pour la partie fixe des abonnements.

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La facturation de l'eau potable aux abonnés du réseau public de distribution fait appel à un tarif de type « binôme » comme c'est le cas pour la plupart des réseaux de distribution de fluides.

Ainsi, une partie de la facture dite « PRIME FIXE FORFAITAIRE » est indépendante de la consommation de l'abonné et peut être assimilée à un abonnement au réseau tandis que l'autre partie est directement proportionnelle à la quantité de fluide consommée, sous la forme d'un prix unitaire du mètre cube appliqué au volume enregistré par le compteur.

A Bayonne, le mode de calcul appliqué à la définition de la prime fixe forfaitaire a fait l'objet, en 2003, d'une étude approfondie visant à faire évoluer, sur trois années consécutives, la structure même de la prime fixe.

Cette étude a démontré que :

➤ Le montant des primes fixes pratiqué était très inférieur à celui qui était observé dans les collectivités avoisinantes.

➤ Une bonne part des remises à niveau de notre réseau concernait la partie constitutive du branchement privatif des abonnés, notamment l'élimination du plomb ou la pose de dispositifs s'opposant au risque de retour d'eau. En outre, les dispositions prises par la Loi du 13 décembre 2000 et son arrêté d'application du 28 avril 2003, qui instituent un droit à l'individualisation des compteurs au bénéfice des occupants d'immeubles collectifs, vont susciter à court terme une augmentation significative du nombre des abonnés. Ledit arrêté prévoit d'ailleurs en son article 1 que les collectivités « adaptent les conditions d'organisation et d'exécution du service public de distribution d'eau potable ».

Dans ce contexte, il convient de poursuivre l'évolution tarifaire des primes fixes forfaitaires engagée en 2004.

Je vous propose d'approuver les tarifs ci-après pour l'exercice 2006 :

MONTANT DE LA PRIME FIXE SEMESTRIELLE H.T.

CALIBRE COMPTEURS	EXERCICE 2006 H.T. (€)
15	17,35 €
20	20,51 €
30	33,04 €
40	40,64 €
50	64,53 €
60	86,10 €
80	142,66 €
100	267,10 €
150	363,54 €

et de décider que le changement de tarif interviendra au 1^{er} janvier 2006.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.